



LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*UN INVESTISSEUR PUBLIC
QUI MANQUE À SON DEVOIR
CLIMATIQUE*

AUTRICE

Agathe Masson, Chargée de campagne Investissements Soutenables

CONTRIBUTEURS ET CONTRIBUTRICES

Lara Cuvelier
Louis-Maxence Delaporte
Noam Werlé
Yann Louvel
Clara Williams
Aurore Mathieu
Hélène Drouet
Anaïs Lehnert
Lucie Pinson

CONCEPTION GRAPHIQUE

Jordan Jeandon

DATE DE PUBLICATION

Avril 2025

CONTACT

contact@reclaimfinance.org

CRÉDITS

DISCLAIMER

Reclaim Finance estime que les informations communiquées proviennent de sources fiables et a fait tous les efforts nécessaires pour garantir que les informations soient correctes et que l'analyse des données soit solide. Cependant, Reclaim Finance ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité ou la véracité de ces informations ou analyses, et, en tout état de cause, décline toute responsabilité quant à l'utilisation de telles informations ou analyses par des tiers.

Vous pouvez nous contacter agathe@reclaimfinance.org si vous pensez que nos données contiennent des inexactitudes. Nous ferons tous les efforts nécessaires pour les corriger.

Les informations contenues ici ne sont pas destinées à fournir, et ne constituent pas, des conseils financiers ou d'investissement, et nous déclinons toute responsabilité découlant de l'utilisation de nos communications et de leur contenu à cet égard.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	06
INTRODUCTION	10
1. UN GRAND INVESTISSEUR INSTITUTIONNEL PUBLIC QUI MANQUE DE TRANSPARENCE SUR SON ACTION CLIMATIQUE	14
a. La Caisse des Dépôts et Consignations a une responsabilité climatique et doit rendre compte de son action climatique devant les citoyens français	16
b. Un grand manque de transparence sur ses pratiques climatiques	18
2. LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS NE S'INTERDIT PAS D'INVESTIR DANS L'EXPANSION FOSSILE	22
a. Des investissements persistants dans les entreprises développant de nouveaux projets pétroliers et gaziers	24
b. Des engagements qui ne couvrent pas l'ensemble de la chaîne de valeur du charbon	30
3. LES GESTIONNAIRES D'ACTIFS EXTERNES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, UNE BOMBE À RETARDEMENT POUR LE CLIMAT	32
RECOMMANDATIONS	38



1. LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS FAIT PREUVE D'OPACITÉ SUR SON ACTION CLIMATIQUE

Reclaim Finance constate que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) manque de transparence sur son portefeuille d'investissements et son dialogue actionnarial climatique. L'institution financière ne publie ni la liste des entreprises détenues dans ses portefeuilles d'actions et d'obligations, ni le détail de ses votes en assemblées générales pour les entreprises dont elle est actionnaire. L'investisseur public ne publie pas non plus la liste complète et actualisée de ses sociétés de gestion externes, qui sont chargées de la gestion d'une petite partie de ses actifs financiers. L'absence de publication de ces informations empêche une évaluation robuste de la crédibilité et de l'efficacité de l'action climatique de l'institution financière.

En tant qu'institution publique, il est pourtant attendu de la CDC qu'elle rende des comptes sur ses pratiques aux citoyens. Plusieurs grands investisseurs institutionnels publics européens, comme le fonds souverain norvégien, ou même d'autres investisseurs publics français, tels que l'Ircantec, affichent ainsi une meilleure transparence que celle de la CDC.

La Cour des Comptes recommande à la CDC d'accroître sa transparence dans un rapport publié en novembre 2023 où elle soulignait que « pour des raisons de redevabilité vis-à-vis des épargnants [...], d'efficacité du dialogue actionnarial et de crédibilité des résultats affichés, une plus grande ouverture des données constituerait un progrès appréciable »¹.



2. LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS N'A PAS MIS FIN À SES INVESTISSEMENTS DANS L'EXPANSION FOSSILE

Au total, d'après son reporting réglementaire, la CDC détient 9,2 milliards d'euros d'investissements dans les entreprises actives dans les énergies fossiles. Ce chiffre est l'une des rares informations publiées par la CDC concernant ses investissements fossiles, mais il ne permet pas d'isoler les investissements dans les entreprises qui poursuivent l'expansion fossile, ni les investissements récents contribuant à financer directement l'expansion fossile, comme les achats d'obligations.

A rebours de la science climatique qui montre que les nouveaux projets de champs pétroliers et gaziers et les nouveaux terminaux d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL) sont incompatibles avec une trajectoire 1,5°C crédible, la CDC n'a toujours pas pris l'engagement de cesser ses soutiens aux entreprises qui développent de tels projets. La CDC ne s'est pas non plus dotée d'une stratégie robuste d'engagement actionnarial et de vote pour inciter ces entreprises à adopter un plan climatique crédible. L'institution financière vise pourtant à « contribuer à limiter l'élévation de température mondiale à 1,5°C ». Au contraire de la CDC, un nombre grandissant d'acteurs financiers ont réduit leur soutien à ces entreprises, dont CNP Assurances, une des filiales du Groupe CDC. Si l'institution financière a pris d'autres mesures qui s'appliquent au secteur pétro-gazier, l'ambition de ses engagements est toujours en-deçà des préconisations scientifiques.

En ne s'interdisant pas d'investir dans l'expansion fossile, la CDC peut réaliser de nouveaux investissements dans des entreprises qui ont des stratégies nocives pour le climat, comme TotalEnergies ou Shell, en utilisant l'épargne des Français.

Par ailleurs, si l'institution financière a exclu de son univers d'investissement la quasi-totalité des entreprises développant des projets de charbon thermique, elle n'a pris d'engagement équivalent concernant le charbon métallurgique.

3. LES GESTIONNAIRES D'ACTIFS EXTERNES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS SONT UN POTENTIEL DANGER POUR LE CLIMAT

En déléguant la gestion de 3% de ses actifs financiers à des sociétés de gestion externes, soit environ 10 milliards d'euros, la CDC leur confie également la gestion des risques et des impacts climatiques de ses portefeuilles délégués. Or, même si la CDC impose à ses gestionnaires externes d'investir selon ses règles, les pratiques globales de ces gestionnaires sont souvent en contradiction avec les objectifs climatiques de la CDC, qui affirme viser un objectif 1,5°C. La plupart des gestionnaires d'actifs continue ainsi de soutenir les entreprises qui développent de nouveaux projets fossiles, y compris dans le charbon thermique alors que la CDC a de son côté arrêté d'investir dans ce secteur.

Plusieurs investisseurs institutionnels européens commencent à écarter des gestionnaires d'actifs externes pour des raisons climatiques, après avoir constaté que leurs intérêts n'étaient pas alignés avec ceux des gestionnaires d'actifs, notamment lorsque ceux-ci priorisent la performance à court terme. D'autres utilisent leur influence en tant que client pour inciter les gestionnaires à améliorer leurs pratiques climatiques.

De son côté, l'institution financière française n'a pas défini de critères climatiques robustes pour sélectionner ses gestionnaires, et n'a pas engagé une démarche de dialogue efficace pour les inciter à s'améliorer. La CDC court donc le risque de travailler avec des prestataires qui aggravent le dérèglement climatique.





En vertu du Code monétaire et financier, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est un investisseur public de long terme, au service de l'intérêt général, doté d'une mission de contribution au développement durable. L'institution financière inscrit également son action dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC)², la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Premier investisseur institutionnel public français, et cinquième investisseur institutionnel européen³, la CDC gère 323 milliards d'euros d'actifs financiers à fin décembre 2024⁴ et se présente comme un investisseur appliquant les principes de la finance responsable.

La majorité de ses actifs financiers (environ 73%) provient de l'épargne des Français⁵. Environ 60% des dépôts du Livret A, du Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS), et du Livret d'Épargne Populaire (LEP) sont en effet centralisés par la CDC et gérés dans le cadre d'un « Fonds d'épargne ». 51% des encours de ce Fonds d'épargne sont investis par l'institution sur les marchés financiers, notamment en actions d'entreprises et en obligations⁶, tandis que le reste des encours est transformé en prêts à long terme pour financer le logement social, la politique de la ville et des projets d'intérêt général.⁷

Dans ce contexte, la CDC a une grande responsabilité climatique, à la fois en tant qu'acteur public, contributrice aux objectifs nationaux sur le climat, investisseur de long terme, et gestionnaire de l'épargne des Français. Cette position unique confère à son action une portée importante sur l'économie et la transition. **A ce titre, elle est également redevable de transparence sur son action climatique auprès des citoyens français.**

Reclaim Finance a analysé les engagements climatiques de la CDC relatifs à ses activités de gestion d'actifs⁸, et son niveau de transparence sur ces mêmes activités. L'analyse porte particulièrement sur les mesures prises vis-à-vis de l'expansion des énergies fossiles, dont la science climatique a établi l'incompatibilité avec le maintien d'un réchauffement planétaire à 1,5°C.

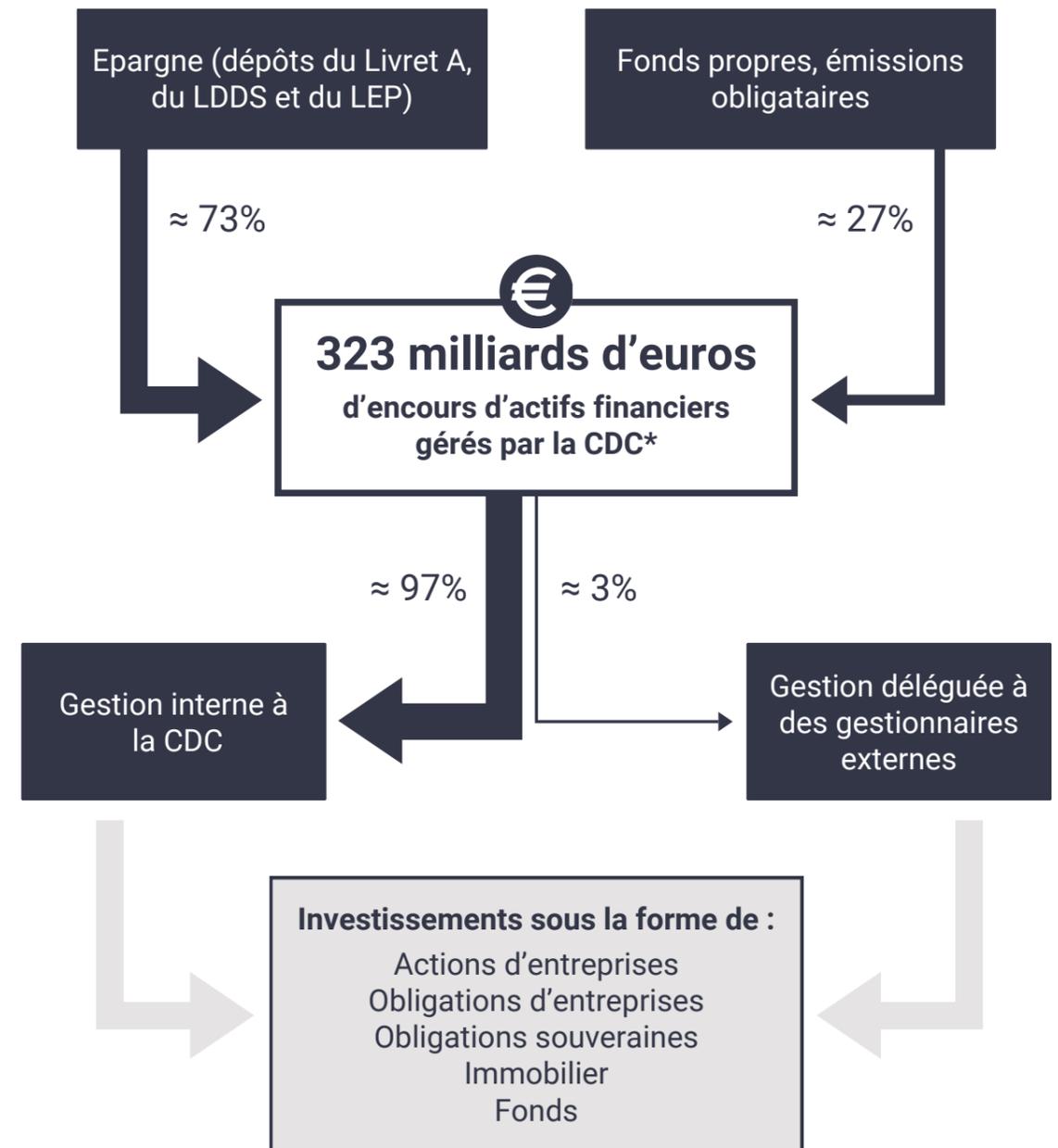
LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS SE PRÉSENTE COMME UN INVESTISSEUR RESPONSABLE QUI AGIT POUR LE CLIMAT

Dans ses rapports et déclarations publiques, la CDC insiste fortement sur son statut d'investisseur responsable et la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans ses investissements.

Sa Charte Finance Responsable présente la raison d'être du Groupe : « Le groupe Caisse des Dépôts, alliance unique d'acteurs économiques publics et privés, s'engage, au cœur des territoires, pour accélérer la transformation écologique et pour contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous ». La Charte indique également : « Nous prenons en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les processus d'analyse au moment de la prise de décision de l'ensemble de nos nouveaux investissements, de la gestion des portefeuilles d'actifs. » et évoque l'engagement d'une « adoption de meilleures pratiques » : « Nous nous engageons à mobiliser l'ensemble de nos leviers d'influence pour contribuer et mettre en œuvre les politiques publiques, en particulier pour une transition écologique juste.⁹ »

En matière d'action climatique, la CDC s'est engagée dans le cadre de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) à réduire l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'actifs afin qu'elle atteigne la neutralité carbone en 2050.

La Caisse des Dépôts et Consignations investit des fonds publics et l'épargne des Français



* A fin décembre 2024. Hors participations stratégiques et actifs gérés par la Banque des Territoires.
Les autres chiffres de ce schéma correspondent aux derniers chiffres disponibles, soit ceux à fin décembre 2023.

01

*UN GRAND INVESTISSEUR
INSTITUTIONNEL
PUBLIC QUI MANQUE DE
TRANSPARENCE SUR SON
ACTION CLIMATIQUE*

A. LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS A UNE RESPONSABILITÉ CLIMATIQUE ET DOIT RENDRE COMPTE DE SON ACTION CLIMATIQUE DEVANT LES CITOYENS FRANÇAIS

En tant qu'investisseur, de surcroît public et de long terme, la CDC a une responsabilité climatique importante. L'institution financière a la capacité d'orienter des flux financiers en faveur ou non de certains secteurs, afin de soutenir la transition ou au contraire d'empirer la crise climatique. La CDC a elle-même reconnu cette responsabilité climatique en se dotant d'une politique climat qui définit dans ses axes stratégiques un alignement progressif de ses activités sur des scénarios 1,5°C et l'encadrement strict des énergies fossiles.¹⁰

Au-delà de cette responsabilité, se protéger des risques financiers liés au climat est une nécessité pour un investisseur de long terme comme la CDC. Les conséquences du changement climatique engendrent en effet des pertes pour l'ensemble de l'économie, et donc les portefeuilles financiers, comme on l'a vu avec les incendies de Los Angeles en janvier 2025 par exemple¹¹. Les risques climatiques, qu'ils soient des risques physiques ou des risques liés à la transition, affectent particulièrement les investisseurs de long terme comme la CDC, dont la vulnérabilité augmentera en même temps que le niveau de réchauffement global.

La responsabilité climatique s'accompagne d'une responsabilité de transparence. **En tant qu'acteur public, la CDC doit rendre compte de son action climatique aux citoyens français, et en premier lieu aux épargnants qui placent leur argent sur les livrets d'épargne réglementés dont les dépôts sont en partie investis par l'institution publique sur les marchés financiers.**



B. UN GRAND MANQUE DE TRANSPARENCE SUR SES PRATIQUES CLIMATIQUES

En dépit du principe de redevabilité qui s'applique à la CDC en tant qu'acteur public, **l'institution financière ne publie toujours pas des informations clés relatives à ses investissements et sa démarche d'engagement actionnarial en faveur du climat.** Une opacité que la Cour des Comptes soulignait dans un rapport de novembre 2023 sur la mise en œuvre des engagements climat de la CDC, en indiquant que l'institution financière publique « affiche un principe de transparence mais en a une interprétation restrictive »¹².

“

LA CDC NE PUBLIE PAS NI LA LISTE DES ENTREPRISES QU'ELLE DÉTIENT DANS SES PORTEFEUILLES NI LE DÉTAIL DE SES VOTES EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Au-delà des enjeux liés au devoir de redevabilité, ce manque de transparence entrave l'évaluation par des parties prenantes externes de la robustesse des engagements climatiques de la CDC.

Premièrement, la CDC ne rend pas publique la composition de son portefeuille. Elle communique seulement des informations très générales sur la répartition de son portefeuille par classe d'actifs, mais ne fournit pas la liste exacte des entreprises dans lesquelles elle est investie. L'institution financière ne rend pas non plus ces informations disponibles sur demande car elle a refusé l'accès aux informations à Reclaim Finance.

La CDC affiche également une opacité dans les résultats de son dialogue actionnarial climatique. Si l'institution financière affirme « intègre[r] les enjeux climatiques et énergétiques [...] afin d'inciter les entreprises à une plus grande transparence et performance environnementale »¹³, son reporting sur le sujet est très peu détaillé. Il fournit quelques exemples d'entreprises ayant accédé à certaines demandes de l'institution financière, sans nommer les entreprises concernées. De manière générale, la CDC donne très peu d'informations sur le niveau global d'avancée de son engagement actionnarial et les mesures mises en œuvre, notamment auprès des entreprises n'affichant pas de progrès climatique.

La CDC ne publie pas non plus le détail de ses votes aux assemblées générales, pour chaque entreprise et chaque résolution. Le vote est pourtant un levier d'action incontournable de l'engagement actionnarial, et une opportunité pour les actionnaires d'exprimer leur désaccord avec une stratégie climatique inadéquate d'une entreprise. Ces informations n'ont pas non plus été fournies à Reclaim Finance.

Par ailleurs, l'institution financière ne communique pas la liste exhaustive de ses gestionnaires d'actifs externes. Si la CDC publie bien des avis d'attribution de ses

appels d'offres, respectant ainsi les règles de la commande publique, elle ne rend pas publique la liste complète et actualisée de ses sociétés de gestion externes de façon annuelle, comme le font d'autres investisseurs publics français comme le Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR) et l'Ircantec.

La Cour des Comptes souligne que « plusieurs raisons plaident pour une transparence renforcée » de l'institution financière : « un principe de redevabilité vis-à-vis des épargnants », « un principe d'efficacité [...] dans le dialogue avec l'entreprise », « un objectif de crédibilité »¹⁴. Elle recommande donc à la CDC de rendre publics chaque année la composition de son portefeuille d'actions d'entreprises cotées et les votes sur les résolutions liées au climat en assemblées générales.

Enfin, le niveau de transparence de la CDC contraste fortement avec les pratiques adoptées par d'autres investisseurs institutionnels publics européens. Plusieurs communiquent en effet des informations que la CDC ne publie pas, comme la composition de leurs portefeuilles d'actions et d'obligations, le détail de leurs votes en assemblées générales, et la liste de leurs gestionnaires d'actifs externes.

**LA CDC FAIT PREUVE DE PEU DE TRANSPARENCE PAR RAPPORT AUX
AUTRES GRANDS INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS PUBLICS EUROPÉENS¹⁵**

Nom de l'investisseur	Pays	Encours sous gestion (milliards d'euros) ¹⁶	Publication de la composition du portefeuille d'actions	Publication de la composition du portefeuille d'obligations d'entreprises	Publication du détail des votes en assemblées générales	Publication de la liste des gestionnaires d'actifs externes
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)		323				
Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR)		20				
Ircantec		17				
Norges Bank Investment Management (NBIM)		1 748				
AP7		133				
Bayerische Versorgungskammer (BVK)		112				
National Employment Savings Trust (NEST)		54				
Stichting Pensioenfonds ABP		544				

02

*LA CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS NE
S'INTERDIT PAS D'INVESTIR
DANS L'EXPANSION FOSSILE*

—

Bien que la CDC se soit engagée à aligner son portefeuille sur une trajectoire visant à limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C, l'investisseur institutionnel n'a toujours pas donné de garanties sur l'arrêt complet des investissements dans l'expansion fossile, c'est-à-dire dans les entreprises qui développent de nouveaux projets d'énergies fossiles¹⁷, également appelés « développeurs fossiles ».

Les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) démontrent pourtant que tout nouveau projet d'énergies fossiles compromet nos chances de limiter le réchauffement à 1,5°C. Et les projections l'Agence internationale de l'énergie (AIE), dans son scénario Net Zero Emissions by 2050, montrent qu'il est possible de répondre aux besoins énergétiques et de tenir l'objectif 1,5°C, et que cela passe notamment par l'arrêt des nouveaux projets de charbon thermique, des nouveaux champs pétro-gaziers et des nouveaux terminaux d'exportation de GNL.

A. DES INVESTISSEMENTS PERSISTANTS DANS LES ENTREPRISES DÉVELOPPANT DE NOUVEAUX PROJETS PÉTROLIERS ET GAZIERS

Puisque la CDC ne publie pas la liste complète des entreprises de son portefeuille, il est très difficile d'estimer dans quelle mesure elle continue d'investir dans l'expansion fossile. Une des rares informations communiquées sur ses investissements fossiles est publiée dans le cadre du reporting réglementaire requis par l'article 29 de la Loi Energie Climat : **la CDC détient 9,2 milliards d'euros d'investissements dans les entreprises actives dans les énergies fossiles**, dont 1,1 milliards d'euros d'obligations vertes émis par des entreprises du secteur de la production d'électricité¹⁸. Le charbon ne représente qu'une part minime de cette exposition¹⁹, donc ces investissements sont majoritairement réalisés dans des entreprises pétrolières et gazières.

Si ce chiffre est utile pour estimer le montant total investi dans les énergies fossiles, il ne permet toutefois pas de distinguer la part allouée aux entreprises contribuant le plus directement à l'aggravation du dérèglement climatique, c'est-à-dire les développeurs fossiles. Or 95% des entreprises du secteur de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz continuent d'explorer ou de développer de nouveaux champs pétro-gaziers²⁰. Il est donc très probable que le portefeuille d'actions et d'obligations de la CDC soit toujours exposé à l'expansion pétrolière et gazière.

Le chiffre mentionné ci-dessus ne permet pas non plus d'isoler les investissements qui alimentent directement le dérèglement climatique, comme les achats de nouvelles obligations. **Les obligations d'entreprises sont en effet un des principaux leviers de financement des entreprises fossiles, et contribuent donc à financer la réalisation de leurs projets d'expansion fossile.** En 2020, 52% des besoins de financement de ces entreprises

au niveau corporate étaient ainsi assurés par des émissions d'obligations, devant l'octroi de prêts (45%) et les émissions d'actions (4%)²¹. **Cette classe d'actifs devrait donc faire l'objet de mesures restrictives prioritaires de la part de la CDC**, notamment à travers le conditionnement des nouveaux investissements obligataires à l'arrêt de l'expansion fossile.

L'institution financière a pris d'autres engagements concernant les entreprises du secteur pétrolier et gazier, mais ils ne suffisent pas à aligner les pratiques d'investissements de la CDC avec les préconisations de la science climatique. Et ils ne permettent pas d'exclure de son univers d'investissement les plus grands développeurs fossiles du monde, comme TotalEnergies ou Shell²², dans lesquels la CDC peut toujours investir. Par ailleurs, la politique climat actuelle de la CDC ne permet pas de s'assurer que les mesures et les exclusions définies sont bien appliquées aux actifs dont la gestion est déléguée à des sociétés de gestion externes.

Limites des engagements actuels de la CDC concernant le secteur pétro-gazier

Engagements clés de la CDC concernant le secteur pétro-gazier	Limites des engagements
Gel de l'exposition aux entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole	<p>Le gel de l'exposition fixe un niveau maximal pour la part des actifs financiers détenus dans ces entreprises. Cependant, cet engagement n'empêche pas la CDC de réaliser de nouveaux investissements dans ces entreprises, qui restent possibles par exemple si l'institution augmente le montant de ses investissements dans les autres secteurs, ce qui réduirait alors la part des actifs financiers détenus dans ces entreprises dans l'ensemble du portefeuille.</p> <p>Or, ces nouveaux investissements, en particulier s'ils sont réalisés lors d'émissions d'obligations, peuvent permettre à ces entreprises de réaliser des projets incompatibles avec une trajectoire 1,5°C crédible.</p> <p>Par ailleurs, cet engagement ne concerne que le secteur pétrolier, alors que les scénarios 1,5°C crédibles dont le scénario Net Zero Emissions by 2050 de l'AIE n'incluent aucun nouveau projet d'exploration et de production de gaz, et aucun nouveau terminal d'exportation de GNL.</p>
Exclusion des entreprises qui n'ont pas de plan de réduction de la production pétrolière	<p>Sans temporalité, cet engagement n'a que peu d'effet. De nombreuses entreprises pétrolières, comme TotalEnergies, ont en effet des plans d'augmentation de leur production pétrolière dans les prochaines années même si certaines prévoient une réduction dans un horizon plus lointain. Cela signifie qu'entre ces deux horizons de temps, ces entreprises s'autorisent à générer des émissions de gaz à effet de serre en excès par rapport à une trajectoire 1,5°C crédible.</p> <p>A nouveau, cet engagement ne concerne que le secteur pétrolier et non le secteur gazier.</p>
Pour chaque entité du Groupe CDC, les entreprises en portefeuille représentent moins de 20% des développements de projets de production d'hydrocarbures en cours dans le monde (en mmbœ)	<p>Avec cet engagement, la CDC reconnaît la nécessité de limiter l'expansion fossile, à un seuil fixé arbitrairement à 20% des développements en cours, loin des préconisations scientifiques d'arrêter tout nouveau projet d'expansion fossile.</p> <p>Cet engagement n'empêche pas l'institution financière de continuer d'investir dans les entreprises qui développent de nouveaux projets d'hydrocarbures.</p>
Exclusion des entreprises générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires à partir de certains hydrocarbures non conventionnels (sables bitumineux, schiste ou l'Arctique), et exposition nulle à ces hydrocarbures non conventionnels avant 2050	<p>Il est bienvenu que la CDC ait adopté un engagement sur les hydrocarbures non conventionnels dont les méthodes de production sont particulièrement dangereuses pour le climat et l'environnement. Mais les hydrocarbures conventionnels contribuent également au dérèglement climatique, et la science climatique est claire sur le fait qu'aucun nouveau projet d'exploration et de production de pétrole et de gaz conventionnels n'a sa place dans un monde à 1,5°C.</p> <p>Par ailleurs, le critère du chiffre d'affaires est trompeur car il constitue une sous-estimation de la part des hydrocarbures non conventionnels dans les activités des entreprises diversifiées, puisque les activités d'exploration et de production d'hydrocarbures sont moins génératrices de revenus que les activités de distribution de ces mêmes ressources. Une métrique basée sur la production serait plus représentative.</p> <p>Enfin, la définition des hydrocarbures non conventionnels de la CDC ne couvre pas les forages en eaux très profondes, alors que plusieurs organisations de référence comme l'Observatoire de la finance durable l'incluent dans leur définition²³.</p>
Exclusion des nouveaux projets d'exploration et de production pétrolière ou gazière, et des infrastructures de transport associées à ces nouveaux projets	<p>La CDC indique que cet engagement fait l'objet de plusieurs exceptions, et notamment qu'il ne concerne pas « les entités régulées de transport de gaz et les projets midstream de regazéification de gaz », ce qui réduit considérablement son champ d'application.</p> <p>Par ailleurs, cette mesure ne concerne qu'une petite partie des activités de l'institution financière, qui investit majoritairement dans des actions et des obligations d'entreprises, plutôt que dans des projets. Il est donc essentiel que la CDC prennent des mesures équivalentes au niveau des entreprises qui développent de tels projets.</p>

La Cour des Comptes observait ainsi fin 2023 que « en matière d'hydrocarbure, [...] les mesures d'exclusion [de la Caisse des Dépôts et Consignations] [étaient] récentes et limitées dans leur champ d'application »²⁴.

A l'inverse de la CDC, de nombreux acteurs financiers ont déjà pris des mesures robustes concernant le secteur pétrolier et gazier pour s'aligner avec la science climatique, démontrant leur faisabilité²⁵. L'Ircantec, un autre investisseur institutionnel public français, a ainsi exclu de son univers d'investissement toutes les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration, de production et de transport de pétrole et de gaz, y compris les nouveaux terminaux d'exportation de GNL. Le gestionnaire d'actifs Ofi Invest Asset Management et l'assureur vie MACSF ont arrêté les nouveaux investissements obligataires dans les entreprises développant de nouveaux projets de production et d'exploration de pétrole et de gaz, et de nouveaux terminaux d'exportation de GNL. CNP Assurances, une des filiales du Groupe CDC, a cessé les nouveaux investissements dans les entreprises développant de nouveaux projets de production et d'exploration de pétrole et de gaz.

UNE STRATÉGIE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET DE VOTE PEU CRÉDIBLE POUR METTRE UN TERME À L'EXPANSION PÉTRO-GAZIÈRE

A défaut d'avoir exclu de son univers d'investissement les développeurs pétroliers et gaziers, la CDC affirme utiliser sa position d'actionnaire pour encourager ces entreprises à s'aligner sur un scénario 1,5°C. Elle leur demande notamment de diversifier leurs activités vers les énergies renouvelables, en réinvestissant leurs profits, et de cesser le développement de projets d'exploration et de production de pétrole²⁶.

Toutefois, les mêmes attentes ne sont pas formulées pour le développement de projets gaziers, **et l'institution financière ne définit aucune stratégie précise pour inciter les entreprises à respecter ces demandes.** Même si la CDC évoque la possibilité d'exclure les entreprises qui n'affichent pas de volonté ou ne démontrent pas d'efforts pour s'aligner avec l'Accord de Paris, les décisions d'exclusion risquent d'être rares en l'absence de critère clair. De manière générale, aucune stratégie d'escalade concrète, visant à appliquer des actions d'intensité croissante à des échéances régulières en cas d'absence de progrès significatif vis-à-vis des demandes formulées, n'a été adoptée. **Sa politique de vote ne prévoit pas non plus de votes d'opposition systématiques pour les entreprises poursuivant l'expansion pétrolière et gazière,** alors que le vote est un moyen d'action clé de l'engagement actionnarial. En l'absence de mesures robustes, la démarche actuelle d'engagement actionnarial de la CDC apparaît peu efficace et crédible.

Un constat que partage également la Cour des Comptes qui affirme : « La politique d'engagement actionnarial pour le climat de la CDC [...] reste discrète dans son application concrète. Ses effets concrets sont difficiles à mesurer [...]. Elle paraît s'inscrire dans une démarche annuelle et non dans une stratégie de moyen terme avec des objectifs, des échéances et un principe dit d'escalade si les attentes de la CDC ne sont pas satisfaites. »²⁷. Elle indique même que « des entreprises ayant fait l'objet d'un diagnostic réservé en matière climatique ont fait l'objet la même année d'investissements supplémentaires et leur poids a progressé dans le portefeuille ».

B. DES ENGAGEMENTS QUI NE COUVRENT PAS L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR DU CHARBON

La CDC a su reconnaître tôt la nécessité d'arrêter d'investir dans l'expansion du charbon thermique et a progressivement étendu les exclusions dans le secteur. **Aujourd'hui, la CDC exclut de son univers d'investissement les entreprises développant des mines et des infrastructures de charbon thermique, ainsi que les entreprises développant des centrales électriques au charbon avec plus de 300 MW de capacités supplémentaires.** Le Groupe s'est également engagé à atteindre une exposition de ses portefeuilles au charbon thermique nulle d'ici 2030 dans les pays l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, en cohérence avec les préconisations scientifiques pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C. La CDC exclut ainsi de son univers d'investissement les entreprises n'ayant pas d'engagement de sortie du charbon thermique alignée sur ses échéances depuis début 2022.

Même si certains investissements problématiques restent possibles²⁸, les engagements de la CDC concernant le charbon thermique apparaissent globalement robustes.

En revanche, l'institution financière poursuit ses soutiens à l'expansion du charbon métallurgique, qui ne fait l'objet d'aucune restriction d'investissements. Le charbon métallurgique contribue pourtant aussi au dérèglement climatique, et on estime que ses émissions sont près de trois fois plus importantes que celles liées au charbon thermique²⁹. Par ailleurs, l'AIE indique que la production à partir de mines de charbon métallurgique existantes est suffisante pour répondre à la demande d'acier³⁰. Et des alternatives soutenables existent pour remplacer l'utilisation du charbon métallurgique dans les processus industriels³¹.

L'institution financière indique seulement utiliser sa position d'actionnaire pour encourager les entreprises du charbon métallurgique dans son portefeuille à réduire leur consommation de charbon et à développer des projets s'appuyant sur des alternatives plus propres, sans fournir de garantie sur la crédibilité et l'efficacité de cette démarche d'engagement actionnarial.



03

*LES GESTIONNAIRES D'ACTIFS
EXTERNES DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS,
**UNE BOMBE À RETARDEMENT
POUR LE CLIMAT***

La CDC délègue la gestion d'une partie de ses actifs financiers à des prestataires externes. **Si les actifs délégués ne représentent que 3% des encours sous gestion, les montants confiés par la CDC à ces gestionnaires d'actifs externes représentent environ 10 milliards d'euros³², et restent donc significatifs étant donné la taille de l'investisseur institutionnel.**

Or, la plupart des gestionnaires d'actifs ont des pratiques qui contribuent à empirer la crise climatique. De nombreux gestionnaires continuent en effet d'investir dans des entreprises qui poursuivent des stratégies d'expansion fossile, en leur fournissant de nouveaux capitaux, et leur apportent leur soutien à travers leurs votes en assemblées générales³³.

“

LA CDC DÉLÈGUE LA GESTION D'ENVIRON 10 MILLIARDS D'EUROS D'INVESTISSEMENTS À DES SOCIÉTÉS DE GESTION EXTERNES.

Puisque l'institution financière ne publie pas la liste complète de ses gestionnaires externes, il n'est pas possible de vérifier qu'ils ont bien des pratiques alignées avec la science climatique. **Et à ce jour, la CDC ne s'est pas dotée de critères climatiques permettant de s'assurer qu'elle prend en compte les enjeux liés à l'expansion fossile lorsqu'elle sélectionne un nouveau gestionnaire.** L'institution financière indique qu'elle considère d'autres facteurs, dont les politiques d'engagement et de vote et les exclusions, mais elle ne précise pas leur poids dans sa décision, ni ses attentes exactes pour ces différents facteurs.

Par exemple, la CDC ne demande pas à ses gestionnaires externes d'aligner leurs pratiques sur sa politique charbon, qui exclut la quasi-totalité des entreprises développant de nouveaux projets de charbon thermique. Cela signifie que la CDC pourrait confier ses investissements à des gestionnaires qui continuent d'investir dans ces entreprises, alors qu'elle ne le fait plus de son côté. Par ailleurs, la politique climat de la CDC ne fournit pas de garantie sur l'application

de l'ensemble de ses mesures climatiques, notamment les exclusions fossiles, à ses propres actifs délégués.

En l'absence de critères climatiques robustes, la CDC peut recourir aux services de gestionnaires d'actifs comme BlackRock par exemple, alors que cet investisseur continue d'investir dans des entreprises ayant des plans d'expansion dans le charbon thermique, et a notamment fourni plus de 1,7 milliards de dollars aux entreprises poursuivant l'expansion fossile entre début 2023 et mi-2024³⁴.

Parmi les gestionnaires d'actifs externes de la CDC que Reclaim Finance a pu identifier, on retrouve Amundi³⁵, le premier gestionnaire d'actifs européen. Si ses pratiques climatiques sont meilleures que celles de BlackRock, Amundi continue également d'investir dans l'expansion fossile et de soutenir certains développeurs fossiles à travers ses votes en assemblées générales.³⁶ Amundi est notamment le premier actionnaire de TotalEnergies, et vote systématiquement en faveur de son plan climat chaque année.



DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS EUROPÉENS ÉCARTENT CERTAINS GESTIONNAIRES D'ACTIFS EXTERNES EN RAISON DE LEUR INACTION CLIMATIQUE

A l'inverse de la CDC, plusieurs investisseurs institutionnels européens refusent de confier leurs investissements à des gestionnaires d'actifs dont les pratiques d'investissement et d'engagement actionnarial menacent le climat. Début 2025, le fonds de pension britannique The People's Pension et le danois Akademiker Pension ont ainsi retiré leurs actifs du gestionnaire State Street suite à l'analyse de ses pratiques environnementales et sociales. Autre exemple : les fonds de pension suédois AP7 et néerlandais PME ont annoncé publiquement qu'ils pourraient arrêter de confier leurs investissements à BlackRock en raison de son recul sur les sujets climatiques. Les fonds de pension de la ville de New York envisagent également d'écarter les gestionnaires qui ne respecteraient pas leurs attentes à fin juin 2025.

Ces annonces envoient un signal fort au marché sur la nécessité de prendre en compte les risques climatiques, dans un contexte où le mouvement anti-ESG apparu aux États-Unis prend de l'ampleur et incite les gestionnaires à abandonner leurs engagements climatiques. **Ces initiatives montrent aussi la prise de conscience croissante des investisseurs institutionnels de long terme du décalage entre leurs intérêts et la recherche de performance de court terme de leurs gestionnaires d'actifs externes.**

L'entreprise est pourtant le sixième développeur de champs de pétrole et de gaz dans le monde, et prévoit d'augmenter sa production pétro-gazière de 3% d'ici à 2030.

Par ailleurs, en tant que client de grande taille, et institution influente du fait de son statut d'acteur public, **la CDC peut jouer un rôle clé dans l'amélioration des pratiques climatiques de ses gestionnaires d'actifs externes**, et peut les encourager notamment à s'aligner sur sa propre politique climatique. La CDC affirme ainsi « engage[r] aussi les sociétés de gestion » « afin d'encourager les sociétés à aligner leurs politiques et pratiques de vote avec une démarche de transition pour plafonner le réchauffement climatique à 1,5°C », en complément de sa démarche d'engagement avec les entreprises de ses portefeuilles. **Cependant, les mesures mentionnées dans ce domaine se limitent à l'envoi d'un questionnaire ESG annuel**, et aucune information n'est donnée sur le résultat et l'efficacité de ce dialogue avec les gestionnaires externes.

D'autres investisseurs institutionnels utilisent bien leur influence en tant que client pour inciter leurs gestionnaires externes à agir davantage pour le climat³⁷. Par exemple, en février, un groupe de 26 investisseurs institutionnels, représentant plus de 1 500 milliards de dollars d'investissements, a demandé publiquement à leurs gestionnaires d'élaborer une stratégie robuste d'engagement actionnarial pour faire face aux risques climatiques, soulignant entre autres la nécessité d'utiliser les votes de routine actuellement sous-utilisés.

RECLAIM FINANCE RECOMMANDE À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DE :

EN TERMES DE PRATIQUES INTERNES D'INVESTISSEMENT ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL :

- Arrêter les nouveaux investissements, en priorité obligataires, dans les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration, de production et de transport de pétrole et de gaz (y compris les nouveaux projets de terminaux d'exportation de gaz naturel liquéfié) et les entreprises développant de nouveaux projets de charbon métallurgique ;
- Définir une stratégie d'escalade précise prévoyant des actions d'engagement actionnarial d'intensité croissante associées à un calendrier précis pour les développeurs fossiles tant qu'ils poursuivent leur stratégie d'expansion fossile ;
- Voter systématiquement contre certaines résolutions stratégiques de routine³⁸ aux assemblées générales des développeurs fossiles, et notamment la réélection des administrateurs sortants.

EN TERMES DE SÉLECTION ET D'ENGAGEMENT DES GESTIONNAIRES D'ACTIFS EXTERNES :

- Appliquer l'ensemble des mesures de la politique climat, y compris ses exclusions fossiles, à l'ensemble des investissements délégués ;
- Publier une demande claire aux gestionnaires d'actifs externes d'appliquer la même politique climatique que celle de la Caisse des Dépôts et Consignations à tous leurs actifs sous gestion, notamment d'arrêter les nouveaux investissements aux développeurs fossiles et voter systématiquement contre certaines résolutions stratégiques de routine aux assemblées générales des développeurs fossiles ;
- Renforcer la démarche d'engagement des gestionnaires d'actifs externes sur la base des demandes précédentes, en s'inspirant des meilleures pratiques européennes³⁹ ;
- Définir des critères climatiques systématiquement considérés dans la sélection des gestionnaires d'actifs externes, basés sur les préconisations de la science climatique concernant l'expansion fossile⁴⁰.

EN TERMES DE TRANSPARENCE :

- Publier chaque année la composition de son portefeuille d'actions et d'obligations, en indiquant les noms des émetteurs, la quantité de titres détenus et le pourcentage d'exposition à chaque émetteur ;
- Publier chaque année le détail des votes en assemblées générales, pour l'ensemble des résolutions et entreprises pour lesquelles les droits de vote ont été exprimés ;
- Publier chaque année la liste exhaustive des gestionnaires d'actifs externes.

1. Cour des Comptes, 3 novembre 2023, [La mise en oeuvre des engagements climat de la Caisse des dépôts et consignations](#)
2. Caisse des Dépôts et Consignations, Octobre 2022, Politique Climat du Groupe Caisse des Dépôts
3. Thinking Ahead Institute, Novembre 2024, [The Asset Owner 100](#)
Ce classement répertorie les plus grands investisseurs institutionnels par taille, sur la base de leurs encours sous gestion. Les assureurs ainsi que les fondations ne sont pas inclus dans ce classement.
4. Caisse des Dépôts et Consignations, Avril 2025, [Les gestions d'actifs](#)
5. Ce chiffre est calculé sur la base des informations disponibles sur les actifs financiers gérés par le département de gestion d'actifs (GDA) de la CDC à fin 2023. A fin décembre 2023, les encours totaux d'actifs financiers de GDA représentaient 288 milliards d'euros, et les actifs financiers du Fonds d'épargne représentaient 209,3 milliards d'euros. [Caisse des Dépôts et Consignations, Mars 2024, Infographie Fonds d'épargne 2024](#)
Caisse des Dépôts et Consignations, Juin 2024, Rapport annuel 2023
6. Le chiffre de 51% correspond à la répartition des encours en 2023. Les actifs financiers du département de gestion d'actifs (GDA) la CDC sont investis à 91% en obligations et à 9% en actions et en fonds. Caisse des Dépôts et Consignations, Mars 2024, [Infographie Fonds d'épargne 2024](#)
7. Caisse des Dépôts et Consignations, Site internet, [L'épargne de vos livrets vous est bien utile et Nos missions au service de l'intérêt général](#)
8. Ce rapport s'intéresse uniquement aux activités conduites par le département gestion d'actifs de la CDC. Il ne concerne pas ses activités menées dans le cadre de sa gestion des participations stratégiques et de la Banque des Territoires.
9. Caisse des Dépôts et Consignations, Janvier 2025, [Charte Finance Responsable](#)
10. Caisse des Dépôts et Consignations, Juin 2024, [Rapport Investissement Responsable 2023](#), page 78
11. Le Monde, 22 janvier 2025, [Incendies à Los Angeles : « La situation actuelle menace non seulement le marché de l'assurance, mais aussi l'économie californienne, dans son ensemble »](#)
12. Cour des Comptes, 3 novembre 2023, [La mise en oeuvre des engagements climat de la Caisse des dépôts et consignations](#)
13. Caisse des Dépôts et Consignations, Octobre 2022, [Politique climat](#), page 15
14. Cour des Comptes, 3 novembre 2023, [La mise en oeuvre des engagements climat de la Caisse des dépôts et consignations](#)
15. Dans le tableau, les investisseurs européens sélectionnés sont les plus grands investisseurs institutionnels publics dans une sélection de pays européens. Ont été ajoutés deux investisseurs institutionnels publics français qui affichent de bonnes pratiques en termes de transparence. Ces institutions ont

parfois des statuts différents : fonds souverains (NBIM), fonds de pension (Ircantec, AP7, BVK, NEST, ABP), autres (CDC, FRR). Les informations présentées dans ce tableau sont basées sur des recherches réalisées par Reclaim Finance sur les sites internet de ces investisseurs au mois de mars 2025. Il est possible que nous n'ayons pas pu identifier certains éléments publiés s'ils étaient difficilement accessibles sur ces sites.

16. Encours sous gestion selon les dernières données disponibles : fin décembre 2024 pour la CDC, le FRR, l'Ircantec, NBIM, et ABP, fin octobre 2024 pour NEST, et fin décembre 2023 pour BVK.
17. Ces entreprises peuvent être identifiées dans les listes Global Coal Exit List et Global Oil and Gas Exit List de l'ONG Urgewald. De nombreux acteurs financiers les utilisent pour définir leurs listes d'exclusions fossiles.
18. Caisse des Dépôts et Consignations, Juin 2024, [Rapport Investissement Responsable 2023](#), page 76
Le chiffre de 9,2 milliards d'euros détenus dans les entreprises actives dans les énergies fossiles, ainsi que celui de 1,1 milliards d'euros d'obligations vertes, est directement publié par la CDC. Il se base sur une méthodologie de comptabilisation qui considère, pour une entreprise exposée, 100 % du chiffre d'affaires de la société, sans pondérer par le poids des seules activités liées aux fossiles, c'est-à-dire sans prendre en compte les autres activités et les activités « vertes ». Dans son droit de réponse suite à la publication de ce rapport, la CDC affirme que l'exposition de son portefeuille de gestion d'actifs aux énergies fossile représente 5 milliards d'euros. Bien qu'elle ne justifie pas ce montant dans son droit de réponse, il est possible de penser que celui-ci résulte de l'autre méthode de comptabilisation présentée dans son Rapport d'Investissement Responsable 2023 et qui consiste à pondérer l'exposition de la CDC aux entreprises des énergies fossiles en fonction de la part de leurs revenus issus de ces activités. Par ailleurs, la CDC indique qu'elle prend en compte pour le calcul de tous ces chiffres l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur (upstream, midstream et downstream) du charbon, du pétrole et du gaz : services de collectivités (utilities), services de réseau, transport et d'équipement liés.
19. Le portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises du département de gestion d'actifs (GDA) de la CDC est exposé à 0,071% au charbon thermique si on pondère les entreprises par leur chiffre d'affaires fossile, au 31 décembre 2023.
20. Urgewald, Novembre 2024, [The 2024 Global Oil & Gas Exit List: More Loss and Damage Ahead](#)
21. Cojoianu, TF, Hoepner, AGF, Schneider, FI, Urban, M, Vu, A & Wójcik, D 2021, 'The city never sleeps: But when will investment banks wake up to the climate crisis?', Regional Studies.

22. Au-delà du fait que le critère du chiffre d'affaires est trompeur (voir le tableau sur les engagements de la CDC pour plus de détails), l'information de la part du chiffre d'affaires générée par les hydrocarbures non conventionnels (selon la définition de la CDC) n'est pas toujours publiée telle quelle par les entreprises. Pour deux exemples, en l'occurrence TotalEnergies et Shell, Reclaim a toutefois calculé une estimation à partir de la part du chiffre d'affaires de ces entreprises générée par l'exploration et la production de pétrole et de gaz, telle que publiée par ces entreprises, et la part de la production de ces entreprises liée aux hydrocarbures issus de sables bitumineux, de schiste ou de l'Arctique, selon la Global Oil and Gas Exit List 2024 (GOGEL) de Urgewald.
- Pour TotalEnergies : Dans son document d'enregistrement annuel 2023, à la page 303, l'entreprise affirme : « En 2023, ces hydrocarbures non-conventionnels ont représenté 9,7% de notre production et moins de 5% de notre chiffre d'affaires consolidé. » Par ailleurs, selon la page 436, ses activités d'exploration et de production ont généré 49 156 millions de dollars en 2023, soit 22,5% de son chiffre d'affaires annuel. Selon la GOGEL 2024, 14,2% de la production de l'entreprise était liée aux hydrocarbures issus de sables bitumineux, de schiste ou de l'Arctique. Donc la part de chiffre d'affaires de TotalEnergies générée par les hydrocarbures non conventionnels (selon la définition de la CDC) peut être estimée à 3,2%. Il convient de noter que TotalEnergies et la CDC n'ont pas la même définition de « hydrocarbures non conventionnels », ce qui peut expliquer la différence entre les chiffres obtenus.
 - Pour Shell : Dans son rapport annuel 2023, à la page 275, l'entreprise indique que ses activités d'exploration et de production ont généré 47 705 millions de dollars en 2023, soit 12,7% de son chiffre d'affaires annuel. Selon la GOGEL 2024, 6,1% de la production de l'entreprise était liée aux hydrocarbures issus de sables bitumineux, de schiste ou de l'Arctique. Donc la part de chiffre d'affaires de Shell générée par les hydrocarbures non conventionnels (selon la définition de la CDC) peut être estimée à 0,8%.
23. Observatoire de la Finance Durable, Septembre 2021, [Recommandations du Comité Scientifique et d'Expertise portant sur les hydrocarbures non conventionnels et les stratégies d'alignement](#)
24. Cour des Comptes, Novembre 2023, [La mise en oeuvre des engagements climat de la Caisse des dépôts et consignations](#)
25. Pour une vision plus détaillée, voir l'outil [Oil and Gas Policy Tracker](#) de Reclaim Finance, qui suit les engagements des acteurs financiers vis-à-vis du secteur pétro-gazier.
26. Caisse des Dépôts et Consignations, Octobre 2022, [Politique Climat du Groupe Caisse des Dépôts et Consignations](#), page 19
27. Cour des Comptes, Novembre 2023, [La mise en oeuvre des engagements climat de la Caisse des dépôts et consignations](#)
28. Des investissements restent notamment possibles dans des entreprises développant des centrales électriques qui n'atteindraient pas le seuil de 300 MW de capacités supplémentaires.
29. WoodMackenzie, Avril 2021, [Putting coal mine emissions under the microscope](#)
Ember Climate, Janvier 2023, [Coal mine methane adds 27% to steel's climate footprint](#)
30. Agence internationale de l'énergie, Octobre 2021, [Net Zero by 2050 - A Roadmap for the Global Energy Sector](#)
31. Reclaim Finance, Septembre 2024, [Debunking 10 steel decarbonization myths: Insights for financial institutions](#)
32. La CDC délègue 3% des 323 milliards d'encours sous gestion qu'elle gérait à fin décembre 2024, soit 9,7 milliards d'euros.
33. Reclaim Finance, Décembre 2024, [Evaluation des pratiques climatiques des gestionnaires d'actifs](#)
34. Reclaim Finance, Décembre 2024, [Evaluation des pratiques climatiques des gestionnaires d'actifs](#)
35. Bulletin officiel des annonces des marchés publics, 9 janvier 2025, [Avis n° 25-1673, Services de gestion d'OPCVM « taux court terme » pour le placement mutualisé de la trésorerie de fonds gérés par la Direction des Politiques Sociales](#)
36. Reclaim Finance, Décembre 2024, [Evaluation des pratiques climatiques des gestionnaires d'actifs](#)
37. Reclaim Finance, Février 2025, [Gestionnaires d'actifs : comment leurs clients les poussent à agir pour le climat](#)
38. Ces résolutions peuvent être la réélection d'administrateurs, l'approbation de la gestion du conseil d'administration, l'approbation de la rémunération des dirigeants, l'approbation des comptes financiers consolidés, ou encore l'approbation du versement de dividendes.
39. Reclaim Finance, Février 2025, [Gestionnaires d'actifs : comment leurs clients les poussent à agir pour le climat](#)
40. Reclaim Finance a évalué les pratiques climatiques des grands gestionnaires d'actifs vis-à-vis de l'expansion fossile. Cette analyse propose des critères basés sur la science climatique, qui préconise un arrêt des nouveaux projets de charbon thermique, et les nouveaux projets d'exploration et de production de pétrole et de gaz, et les nouveaux terminaux d'exportation de gaz naturel liquéfié. Reclaim Finance, Décembre 2024, [Evaluation des pratiques climatiques des gestionnaires d'actifs](#)

CRÉDITS

Pexels - Pixabay - iStock- Unsplash



Reclaim Finance est une association affiliée aux Amis de la Terre France fondée en 2020 et 100 % dédiée aux enjeux liant finance et justice sociale et climatique. Dans le contexte d'urgence climatique et de perte de biodiversité, une des priorités de Reclaim Finance est de contribuer à l'accélération de la décarbonation des flux financiers. Reclaim Finance lance l'alerte sur les impacts de certains acteurs financiers, dénonce les pratiques les plus nocives et met son expertise au service des autorités publiques et des acteurs financiers désireux de transformer les pratiques existantes de manière à les soumettre aux impératifs écologiques.

contact@reclaimfinance.org